

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2024

Le 27 février 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoirs : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique et RATEAU Lionel formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), ROCHET Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée - pouvoir à DUCLOS Patricia et Messieurs DA COSTA Alberto, DÉCALOGNE Charles (excusé - pouvoir à RATEAU Lionel) et PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie).

Monsieur RATEAU Lionel a été élu secrétaire de séance.

Communications préalables

- Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Aucune décision dans le cadre de la délégation de compétences du conseil au maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

- Demande de modification de l'ordre du jour :

Madame la maire demande l'autorisation du conseil pour :

- Retirer les affaires suivantes :

- ▶ Compte Financier Unique 2023
- ▶ Affectation des résultats 2023 sur 2024
- ▶ Taxes communales 2024
- ▶ Réaménagement des sanitaires des maternels et travaux d'étanchéité de l'école communale « Les 3 Tilleuls » - Demande de subvention DETR 2024

- Rajouter les affaires suivantes :

- ▶ Parc de jeux - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre
- ▶ Travaux à la salle « La Grange » - Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Les membres présents acceptent à l'unanimité que l'ordre du jour soit modifié en conséquence.

- Information Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) de la SNCF :

Comme indiqué lors de la dernière séance, le tracé prévoit de passer en aérien par La Falaise, entre le collège et le stade pour enjamber la Mauldre et la ligne existante vers Paris Montparnasse. L'échéance prévue pour ce viaduc à La Falaise est 2035. Madame la maire indique qu'elle a demandé que soit étudiée la possibilité d'un passage en souterrain, comme sur certaines portions en amont.

Elle précise également qu'il faut se préparer à mener des actions de blocage à prévoir par les élus dans les mois à venir.

- Cérémonie de ravivage de la flamme sous l'Arc de triomphe :

Outre les 5 élèves de CM2 et Mme BROTONNE, 31 personnes sont inscrites (élus et famille et personnel communal) aussi il n'y aura pas d'invitation au public cette année.

Pour rappel, le départ est fixé à 16h30 devant l'école.

JIC GS LN DB
FXA CB AD

- Interventions hivernales :
Madame le maire tient à remercier les services de GPS&O qui sont intervenus plusieurs fois sur La Falaise pour déneiger les voies principales durant les épisodes neigeux que nous avons vécus. En effet, le tracteur communal était en réparation et sans lui, il ne nous a pas été possible de procéder à l'habituel salage préventif ou curatif de toutes les voies communales.
- Recensement de la population 2024 :
Le recensement a eu lieu du 18 janvier au 17 février 2024 inclus. Le taux de réponses est correct mais, malgré la possibilité de répondre par internet, on dénombre plusieurs non-réponses malgré les relances de l'agent recenseur ou du coordonnateur communal. Des mesures pourront être prises pour la prochaine campagne prévue en 2029.

1. Compte rendu de la séance du 12 décembre 2023

Madame le maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Réaménagement des sanitaires des maternels et travaux d'étanchéité de l'école communale « Les 3 Tilleuls » - Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Comme évoqué lors de la séance du 12 décembre 2023, des travaux de réaménagement des sanitaires des maternels et de reprise d'étanchéité de l'escalier extérieur et du local sanitaire intérieur sont prévus cet été.

Dans ce cadre, il est possible de solliciter l'attribution d'un fonds de concours de la CU GPS&O. Cette subvention pourrait être de la moitié du reste à charge HT après toutes les autres subventions obtenues (la DETR pourrait être sollicitée mais la circulaire 2024 n'est pas encore parue), sachant que 20% de la dépense doivent rester à la charge de la commune.

	HT	TTC
Plomberie	8 825,00 €	10 590,00 €
Carrelage	6 640,00 €	7 968,00 €
Ravalement - étanchéité	14 790,00 €	17 748,00 €
Menuiserie	3 383,10 €	4 059,72 €
Electricité	1 020,00 €	1 224,00 €
Soit un coût total estimé :	34 658,10 €	41 589,72 €
Soit un fonds de concours estimé :	17 329,05 €	
Pour info : 20% :	6 931,62 €	

Délibération n° MD 967/2024 adoptée à l'unanimité.

3. Convention tripartite avec le Département des Yvelines et Seine-et-Yvelines Numérique pour la généralisation des équipements individuels mobiles (cartables numériques)

Convaincu de la nécessité d'éduquer les élèves au numérique pour les responsabiliser face aux nouveaux enjeux de la société et pour les préparer aux métiers de demain, le Département a engagé dès 2015 un Plan Numérique des Collèges à destination des 116 collèges des Yvelines. Cette politique départementale, qui concerne près de 65 000 collégiens, est menée en étroite collaboration avec le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), le réseau Canopé (opérateur de ressources pédagogiques du ministère de l'Éducation Nationale) et la Délégation académique au numérique éducatif (Dane).

Les investissements engagés par le Département ont permis, dès la rentrée 2017, de raccorder au réseau Très Haut Débit la totalité des collèges qui disposent également tous d'un Espace Numérique de Travail (ENT). Le déploiement d'Équipements Individuels Mobiles (EIM) a été engagé en 2015 dans 17 collèges, dotant ainsi 11 000 collégiens et leurs enseignants de tablettes numériques et des ressources numériques éducatives associées.

Un EIM désigne à la fois la mise à disposition d'une tablette tactile mais également des ressources et services associés visant à fournir un environnement numérique complet et utilisable clé en main dans un contexte éducatif, à l'École comme au domicile.

Les résultats positifs de ce pilote ont amené le Département à décider, lors de l'assemblée départementale du 28 janvier 2022, la généralisation du prêt d'équipements individuels mobiles à l'ensemble des collégiens yvelinois à compter de la rentrée scolaire 2022.

Dans la continuité de ce projet ambitieux proposé à tous les collégiens des Yvelines, l'Assemblée Départementale a également adopté la mise en œuvre du dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles dans le but de soutenir les communes des Yvelines dans leur projet de déploiement d'Equipements Individuels Mobiles à destination des élèves et enseignants de CM1 et CM2 des écoles élémentaires publiques. Ce projet, baptisé "e-SY, le numérique scolaire pour tous", s'inscrit dans l'objectif départemental qui consiste à généraliser le déploiement des EIM, qui vise à :

- agir en matière d'inclusion numérique et d'égalité des chances ;
- garantir la continuité pédagogique du CM1 à la 3ème ;
- favoriser l'innovation dans le domaine des apprentissages et améliorer l'accompagnement de l'élève ainsi que les relations entre les parents et l'école ;
- accroître la solidarité territoriale en matière de politique éducative.

Par ailleurs, L'Éducation Nationale, aux côtés du Département et des communes, doit créer les conditions d'une évolution des pratiques pédagogiques intégrant le numérique, dans les collèges comme dans les écoles.

L'académie de Versailles est ainsi un partenaire essentiel et engagé par convention avec le Département dans la formation des enseignants qui bénéficieront du dispositif « e-SY ».

Le volet communal du projet de mise à disposition d'EIM auprès des élèves et enseignants de CM1 et CM2 constitue un nouveau dispositif porté par le Département. Il est composé de deux axes principaux :

- le financement en investissement des travaux d'équipement numérique dits « prérequis techniques »,
- la mise à disposition des Equipements Individuels Mobiles et des logiciels auprès des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2.

Il est demandé au conseil :

- ▶ d'approuver la candidature de la commune de La Falaise au dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles pour l'ensemble des écoles et des classes de CM1 et CM2, conformément à la convention en annexe de la présente délibération,
- ▶ d'approuver les termes de la convention tripartite conclue entre le Département des Yvelines, Seine-et-Yvelines Numérique et la commune,
- ▶ de s'engager à maintenir la destination initiale des équipements mis à disposition pour les seuls élèves et enseignants des classes de CM1 et CM2,
- ▶ de s'engager à organiser les conditions de mise à disposition des EIM auprès de chaque élève et enseignant de CM1 et CM2 (convention de prêt),
- ▶ de s'engager à financer et faciliter le service de maintenance réalisé par SYN nécessaire au maintien en conditions opérationnelles durant tout le temps de la mise à disposition des EIM auprès des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2,
- ▶ d'approuver l'attribution d'un budget de fonctionnement nécessaire au maintien en conditions opérationnelles d'un montant maximum de 60 euros HT par tablette et par an durant toute la durée de la convention tripartite,
- ▶ d'autoriser Madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les avenants à la convention sans incidence financière.

Monsieur RATEAU indique que son garçon, en 5^{ème} au collège d'Épône, n'utilise pas la tablette. Monsieur DAÏ PRA confirme que ses 2 filles, également scolarisées au collège d'Épône dans des classes différentes, les utilisent très peu, les professeurs ne les y invitant pas et préférant manifestement encore les photocopies. Madame le maire indique qu'au contraire, l'équipe enseignante de l'école communale est volontaire pour utiliser ce nouvel outil et fera remonter cette information au Département car il est regrettable qu'une continuité d'utilisation entre le primaire et le secondaire ne soit pas assurée.

Délibération n° MD 968/2024 adoptée à l'unanimité.

4. Convention de gestion relevant de la compétence voirie communautaire – Années 2024 à 2026 - Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Afin de répondre aux exigences de proximité en matière de réalisation des missions de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts (tonte exclusivement) afférentes à la voirie et à ses dépendances et en application de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine a conclu avec la commune de La Falaise une convention de gestion d'une durée de 29 mois à compter du 1er février 2021 jusqu'au 30 juin 2023.

Par délibération n° 957/2023 du 19 septembre 2023, une nouvelle convention de gestion avait été adoptée pour une durée de 6 mois pour prendre fin le 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention est proposée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, au titre de laquelle la Communauté urbaine remboursera la commune sur la base des dépenses engagées par cette dernière, plafonnées au montant de 34 424 €, correspondant à l'estimation des charges liées aux missions identifiées et incluant des dépenses de personnel, de matériel et de fournitures durant la durée de la convention.

Délibération n° MD 969/2024 adoptée à l'unanimité.

5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La CU GPS&O propose aux communes membres de pouvoir recourir au référent déontologue mutualisé choisi par délibération du 14 décembre 2023, à savoir Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux.

La procédure de saisine du référent déontologue sera transmise à chaque conseiller communal.

Délibération n° MD 970/2024 adoptée à l'unanimité.

6. Motion en soutien au Département des Yvelines

Madame le maire donne lecture de la proposition de motion :

« Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M € d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M € par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M € par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M € par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M € par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impacting les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : nos ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréélées des réalités économiques de nos territoires.

JYC FxA GJLM JJB AD CB

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de ... demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de ...

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales. »

Madame le maire précise que cette motion a été adoptée par plusieurs communes voisines et par la GPS&O.

Délibération n° MD 971/2024 adoptée à la majorité (1 abstention : RATEAU Lionel).

7. Parc de jeux – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre

Le 28 mars 2022, la commune de La Falaise a conclu pour un montant de 20 376,00 € HT (21 500,22 € TTC), un marché de maîtrise d'œuvre en infrastructure pour des travaux d'aménagement d'un parc de jeux avec le groupement composé des cotraitants :

- Damien DURVIE (Mandataire)
- Caroline BOUVARD
- SODEREF

Par avenant du 20 février 2023, les deux membres du groupement Damien DURVIE et Caroline BOUVARD ayant fusionné en SARL du nom de Collectif Arcade, le groupement titulaire du marché est devenu :

- ▶ Collectif Arcade (Mandataire)
- ▶ SODEREF (co-traitant)

Faisant suite à une réunion en visio-conférence avec la DDT 78 le 15 décembre dernier, le maître d'œuvre a proposé de reprendre le projet pour limiter la surface de remblaiement et éviter un dossier DLE (Dossier au Titre de la Loi sur l'Eau) demandé par la DDT 78.

Cette proposition consiste en des reprises d'études et d'aménagements rendus nécessaires par les modifications de la loi sur l'eau, ce qui ne pouvaient pas être anticipées au préalable. Les modifications demandées et apportées par le maître d'œuvre vont dans le sens de résoudre des difficultés techniques et réglementaires en recherchant des solutions d'aménagement et financières les plus adaptées.

L'incidence financière sur le montant du marché public s'établit comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 20 376,00 €
- Montant TTC : 21 500,22 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 2 500,00 €
- Montant TTC : 3 000,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13.95%

JYC
FXA LM GS
AD DB
CB

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 22 876,00 €
- Montant TTC : 27 451,20 €

Répartition de l'avenant entre les co-traitants (conforme au marché initial, mission de base) :

- Collectif Arcade SARL : 1 000,00 € HT - 1 200,00 € TTC
- SODEREF : 1 500,00 € HT - 1 800,00 € TTC.

Délibération n° MD 972/2024 adoptée à l'unanimité.

8. Travaux à la salle municipale « La Grange » - Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le chauffage de la salle « La Grange » est de nouveau en panne : s'agissant d'une panne récurrente, il convient de prévoir le remplacement de la chaudière. De même, les portail et portillon s'ouvrent difficilement malgré différents réglages effectués.

Il est proposé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours de la CU GPS&O pour la moitié des travaux HT :

	HT	TTC
Chaudière	9 896,60 €	11 875,92 €
Portail et portillon	9 963,70 €	11 956,44 €
Soit un coût total estimé :	19 860,30 €	23 832,36 €
Soit un fonds de concours estimé :	9 930,15 €	
<i>Pour info : 20% :</i>	3 972,06 €	

Madame le maire précise qu'avant le dépôt des 2 dossiers 2024 (travaux à l'école et à la salle La Grange), la commune dispose d'un reliquat de fonds de concours à mobiliser de 120 000 € d'ici 2026. Il restera donc 92 740 € qu'elle propose d'utiliser en 2025 pour le mur du cimetière qui penche de plus en plus.

Délibération n° MD 972/2024 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Eclairage public :

Monsieur COUTREAU demande quelle est l'économie financière réalisée avec l'extinction de l'éclairage public la nuit : la demande a été faite à la GPS&O mais avec le passage à l'éclairage à LED et la hausse des prix de l'électricité, le chiffrage est difficile : il semble toutefois que cela a permis de neutraliser l'impact financier de la crise énergétique. On peut toutefois s'interroger sur la répartition de l'économie réalisée par la GPS&O puisque toutes les communes n'ont pas choisi d'éteindre leur éclairage public.

Monsieur GOULAY signale qu'il a constaté des coupures alternatives de l'éclairage public ainsi que de son électricité domestique durant le week-end (vendredi et samedi notamment).

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

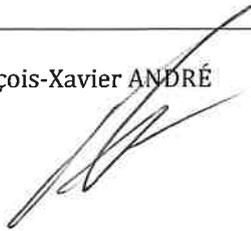


Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

Lionel RATEAU

François-Xavier ANDRÉ



Corinne BLONDEAU



Jean-Marie COUTREAU



Antoine DAÏ PRA



Patricia DUCLOS



Joël GOULAY



Monique LESOURD

